

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 23-318-1923 portant approbation du 2 rôle supplémentaire des patentes de 1 catégorie pour 1923

n° 23-318-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 mai 1923

Numéro JO  
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro  
31 mai 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 1920, réglementant la contribution des patentes à la Côte Française des Somalis : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Est rendu exécutoire le 2 rôle supplémentaire de la contribution des patentes de 1<sup>o</sup> catégorie pour l'année 1923, arrêté dans la séance du Conseil d'administration de ce jour à la somme de mille quatre cent cinq frs quatre vingt sept centimes (1.405 frs 87, centimes additionnels compris. Art. 2, — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**A. LAURET**, par le gouverneur  
**Le Secrétaire général du gouvernement, H. Fréau,**